



Cfdt:

BNP PARIBAS

22 janvier 2025

## CONTRAINTES SPÉCIFIQUES

La Cfdt a demandé la renégociation de l'accord figé depuis 2017 propres aux missions d'astreintes, au travail effectué sur jour de repos/férié. Quelles sont les évolutions obtenues ?

Pour la Cfdt il était important de :

- SIMPLIFIER LES RÈGLES DE CERTAINES CONTRAINTES ✓
- REVOIR LES MONTANTS DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES ✓
- RENDRE PLUS TRANSPARENT LA SORTIE D'ASTREINTE ✓
- FAIRE ÉVOLUER L'ACCORD SELON L'INFLATION ✗



## ASTREINTES

Définition : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié, sans être sur son lieu de travail et sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise.

Indemnisation de l'astreinte (Cadres ou salariés aux horaires collectifs)	
65 70 €	Le jour de semaine
80 85 €	Le samedi *
100-105 €	Le dimanche
110 €	Le jour férié

\* ou le lundi pour les salariés travaillant du mardi au samedi

Indemnisation de l'intervention	
Salariés aux horaires collectifs	
Rémunérée aux conditions des heures supplémentaires.	
Cadres au forfait jours	
100 110 €	Le jour de semaine
130 140 €	Le samedi *
160-170 €	Le dimanche
180 €	Le jour férié

\* ou le lundi pour les salariés travaillant du mardi au samedi

### POUR QUAND ?

Pour faire face aux situations imprévisibles nécessitant une assistance urgente et des compétences ou expertises spécifiques.

Pour permettre la continuité des activités ou en cas d'incident importants.

Pour assurer le suivi et la bonne fin de mises en œuvre opérationnelles.

### Temps de récupération :

Récupération dans les **3 mois** suivant l'intervention (dimanche et jour férié).

### Frais supplémentaires pris en charge :

- ▶ Frais de transport exceptionnels
- ▶ Frais de restauration de **25 € par repas**
- ▶ Frais de garde ou frais supplémentaires liés à des situations familiales particulières



### CAS PARTICULIER :

#### JE SORS DU SYSTÈME D'ASTREINTE EN CAS DE MOBILITE (S.A OU FILIALE) OU DE PRECONISATION MEDICALE

Mise en place d'une prime de compensation dégressive sur 3 ans

Montant de la prime mensuelle dégressive : moyenne mensuelle des indemnités d'astreintes des 12 mois précédents la sortie d'astreinte (si et seulement si les indemnités d'astreintes représentaient au moins 10% de votre salaire de base annuel sur les 3 dernières années).

Le détail du calcul doit vous être présenté.

Les périodes d'absence supérieures ou égales à 3 mois seront isolées pour ne pas vous pénaliser dans le calcul (congés sans solde, maternité, parental, longue maladie...).

NEW



BNP PARIBAS

22 janvier 2025

**ET POUR TOUS  
LES DISPOSITIFS  
Frais supplémentaires  
pris en charge :**

Frais de transport excep-  
tionnels

Frais de restauration de  
**25 € par repas**

Frais de garde ou frais  
supplémentaires liés à des  
situations familiales parti-  
culières

La CFDT a signé cet  
avenant de l'accord  
« contraintes spécifiques ».

Prise d'effet : 01/04/25

En cas de questions,  
n'hésitez pas à contacter vos  
élus de proximité.



## TRAVAIL EXCEPTIONNEL UN JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE

Définition : *Le travail occasionnel un jour de repos hebdomadaire concerne le travail le samedi (pour les salariés travaillant habituellement du lundi au vendredi) ou le lundi (pour les salariés travaillant habituellement du mardi au samedi).*

*Le travail le dimanche doit rester exceptionnel.*

*Ce travail est basé sur du volontariat.*

### CAS PARTICULIER : LE TRAVAIL NON OCCASIONNEL

Pour les travaux ne pouvant être effectués un jour habituellement travaillé, pour des raisons techniques (mise en production de nouveaux systèmes, bascules et migrations informatiques, maintenance, travaux d'infrastructure...).

Compensation financière	
200 400 €	La journée de travail
200 €	La demi-journée de travail

### Particularité pour le travail le dimanche

Il donne droit à un report du jour (ou demi-journée) de repos non pris.

Pour les travaux qui doivent être effectués périodiquement dans des conditions particulières identifiées (obligations légales, réglementaires ou calendrier contraint).

CES TRAVAUX FONT PARTIES DES TÂCHES ET DES MISSIONS INHÉRENTES À L'ACTIVITÉ DES SALARIÉES CONCERNÉES (SANS NOTION DE VOLONTARIAT).

## OPÉRATIONS PLANIFIÉES ET TRAVAUX PLANIFIÉS FINANCIERS

### OPÉRATIONS PLANIFIÉES

Définition : *Concernent les contraintes opérationnelles prévisibles. Ces opérations ne peuvent être effectuées qu'en dehors des heures habituelles de travail, sont prévues à l'avance, et sont intégrées à l'organisation du travail.*

### Temps de repos :

Chacun bénéficie du temps minimum légal de repos consécutif (11h) sauf en cas d'incidents survenants après « l'opérations planifiées », le repos consécutif pouvant être réduit à 9h.

Chaque repos non pris est reporté et pris lors de la semaine suivante.

Compensations	
120 130 €	Par jour d'opération planifiée
+ heures supplémentaires éventuellement	

### TRAVAUX PLANIFIÉS FINANCIERS

Définition : *Concernent les équipes qui contribuent à la production des états financiers et réglementaires du Groupe BNPP.*

*Ces opérations sont planifiées le plus en amont possible.*

### Temps de repos :

Chacun bénéficie du temps minimum légal de repos consécutif (11h).

Compensations (Cadres et horaires collectifs)	
<b>150 € Dès la première journée travaillée</b> <span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">NEW</span>	
+ 1 journée de repos dès lors que l'on fait plus de 5 jours de travaux planifiés financiers dans le trimestre. Ce jour est à prendre dans les 2-3 mois.	

A savoir : le dispositif a été revu pour privilégier des compensations financières plutôt que des « récupérations de temps de repos » compte tenu de la difficulté pour les poser.

## TRAVAIL UN JOUR FÉRIÉ

### Report du repos :

Chaque jour férié travaillé est reporté sur un autre jour de l'année civile.

**Sur la base du volontariat** (désignation par la Direction uniquement si aucun volontaire)

Prime de Compensations	
200 230 €	Par jour férié (la moitié en cas de demi-journée travaillée)
Prime non proratisée pour les temps partiel	